N° feuillet : D 29/2024

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 février 2024

Date d'affichage :
16 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absente excusée : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.
Absents : Madame MORTIER Nathalie et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-10 : OBJET : FINANCES : ASSOCIATIONS : ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal qu'un règlement d'attribution des subventions avait été approuvé par la Commune et expliqué à la majorité des associations au cours d'une réunion de calendrier des Fêtes, en septembre 2021.

Les demandes de subvention associative étaient à déposer pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le lundi 12 février 2024 à 18H pour examiner les demandes de subventions uniformisées des associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2024. Il donne ensuite la parole à Monsieur

POMMIER Olivier, Conseiller délégué en charge de la vie associative, pour rendre compte du travail de sa commission.

Monsieur POMMIER propose les montants de subvention 2024 à allouer aux associations communales ayant déposé une demande d'aide et les explique.

La commission vie associative propose d'allouer 6 140 € au total de subventions de fonctionnement 2024 aux associations. Monsieur le Maire demande s'il ne faut pas inscrire une somme un peu plus élevée au budget 2024 afin de pouvoir faire face à des manifestations, demandes exceptionnelles, non prévues en ce début d'année.

Monsieur le Maire ajoute que pour ce qui est de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale, les élus verront au moment de la préparation budgétaire 2024, s'il y a lieu ou pas d'allouer une subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,
Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1er juillet 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subventions de fonctionnement 2024 aux associations, établie par la commission vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :
-d'adopter les subventions de fonctionnement 2024 suivantes :

-Génération Mouvements (anniversaire).....200 €
-Génération Mouvements cantonale..... 0 €
-Amis des Soeurs (250 € + 200 € si kermesse organisée).....450 €
-Harmonie municipale .....450 €
-Coopérative scolaire, sous réserve de la réponse apportée à une question relative au bilan financier joint à l'appui de la demande de subvention .....450 €
-Comité des Fêtes : fonctionnement : 400 €, subvention Carnaval versée après manifestation : 200 € et feu d'artifice pour le 14 juillet 2024 : 1 890 € versée après l'événement sur présentation de la facture..... 2 490 €
-Section AFN de SOULIGNÉ (200€ pour participation commémorations).....200 €
-Association Foulées des Portes du Maine (200€ + 200€ si course organisée)....400 €
-Association des Garennes (450€ + 1000€ si concert organisé)..... 1 450€
-Jardinier sarthois.....50 €

TOTAL **6 140 €**

-de ne pas allouer de subventions aux associations hors communes car elles bénéficient déjà d'autres subventions publiques versées à minimum par leur commune d'appartenance.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-de verser les subventions 2024 allouées à des associations pour des manifestations ou occasions spécifiques qu'après la manifestation passée et sur présentation d'une copie des factures relatives à la manifestation concernée à minima.

-d'inscrire au budget communal 2024 une somme de 7500 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 28 février 2024.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-sous-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20240222-2024-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024
Publication : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON (Sarthe)